



Mordelles

Guide des accueils
périscolaires



Illustration : Freepik

Année scolaire 2023-2024

Emploi du temps de La semaine maternelle et élémentaire

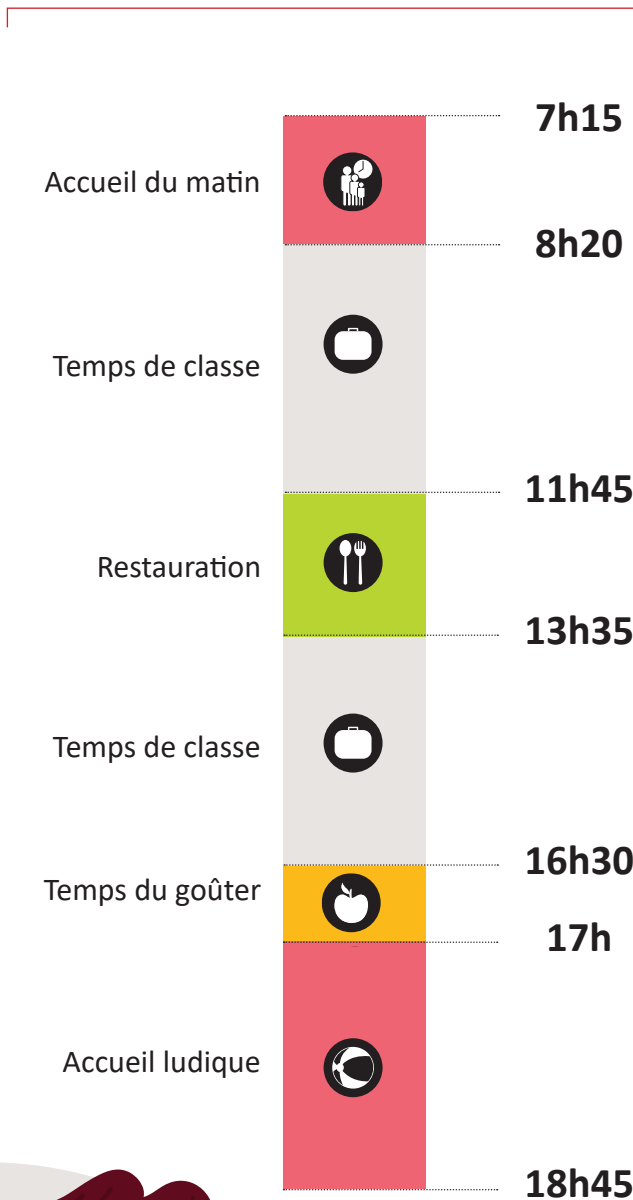
Lundi

Mardi

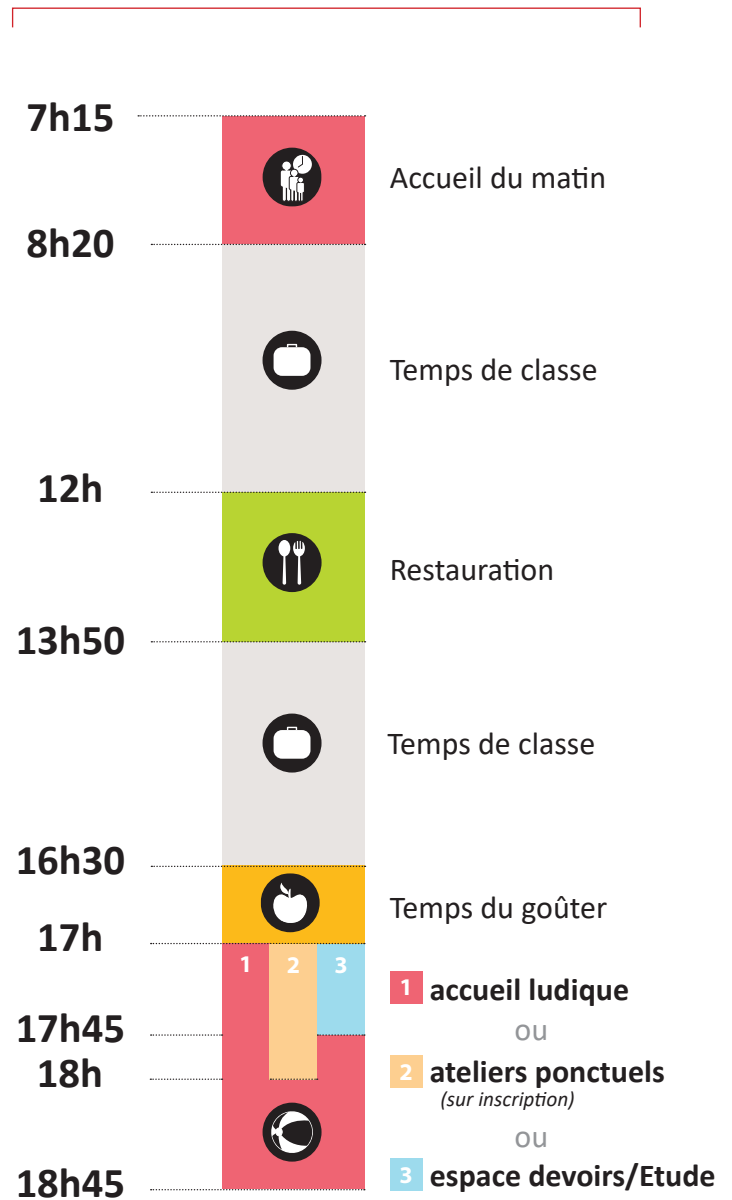
Jeudi

Vendredi

Maternelle



Elémentaire



Fonctionnement des accueils périscolaires du matin et du soir

Le matin • de 7h15 à 8h20



- Accueil de tous les enfants (maternelle et d'élémentaire) **dès 7h15** dans le local périscolaire de la maternelle.
- A partir de **7h30**, les enfants de l'élémentaire sont accompagnés dans les locaux périscolaires de l'élémentaire et accueillis en élémentaire.
- L'accueil du matin est encadré par des Atsem et/ou des animat.eurs.rices.

Le soir • de 16h30 à 18h45



En maternelle :

- Accueil encadré par des Atsem et/ou des animat.eurs.rices.
- De **16h30 à 17h** : goûter fourni par la ville.
- A partir de **17h** accueil ludique : temps libre et/ou activités proposées par l'équipe d'animation.



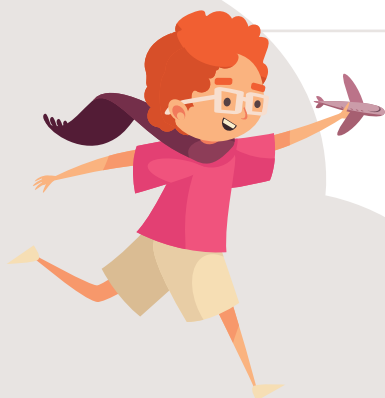
Fonctionnement des accueils périscolaires du matin et du soir

Le soir • de 16h30 à 18h45



En élémentaire :

- De 16h30 à 17h : goûter fourni par la ville (prévoir une gourde).
- Entre 17h et 18h15, activités au choix :
 - **Accueil ludique** encadré par des animateurs : temps libre et/ou activités proposées par l'équipe d'animation et selon les envies et les projets des enfants.
 - **Ateliers** proposés par des animateurs périscolaires ou des intervenants extérieurs (salariés d'associations, éducateurs sportifs...) autour d'un thème différent à chaque période (de vacances à vacances). Tous les jours, de 17h à 18h sur inscription.
 - **L'Espace devoirs** est proposé à partir du CP. Les enfants ont la possibilité de faire leurs devoirs en autonomie à l'accueil périscolaire les lundis, mardis et jeudis soir. Un espace est mis à leur disposition. Toutefois, il ne s'agit pas d'une étude surveillée.
Une étude surveillée peut cependant être proposée sur le temps d'accueil du soir, uniquement si elle est encadrée par un enseignant de l'école, les lundis, mardis, jeudis. L'enfant aura le libre choix de s'y rendre mais sera orienté par les animateurs. Il n'y a pas d'inscription au préalable pour les familles.
- **A partir de 18h15**, les enfants de l'élémentaire sont accompagnés par un animateur périscolaire vers l'accueil périscolaire maternelle.



Les heures de sortie de l'accueil périscolaire du soir

■ Pour les **départs fixes**, la récupération des enfants s'effectue **au portail** ou à **la porte principale** de l'école. Cela permet de préparer votre enfant pour votre arrivée.

■ Pour les **départs libres**, l'accès à la cour est autorisé.

En élémentaire :

17h

fixe

17h30

fixe

17h45
à 18h45

libre

En maternelle :

17h

fixe

17h30
à 18h45

libre

Pour faciliter l'organisation des départs, il est demandé aux familles de **préciser, pour chaque jour réservé, l'heure de départ** de leur enfant.



Le temps du midi

La restauration scolaire à Mordelles

Maternelle

11h45

13h35

Elémentaire

12h

13h50

- Le temps du midi est encadré par des animat.eur.rices et agent.es d'encadrement.
- Les menus sont consultables sur le site de la ville, sur le portail famille et le *Mordelles en bref*.
- Des animations peuvent être proposées aux enfants pour des jeux en individuel ou en collectif, en salle ou sur la cour.
- Pour les élèves de PS/MS, un temps de sieste est proposé à partir de 13h.

Restauration scolaire

Les grands principes



Informations pratiques

S'inscrire

L'inscription aux services périscolaires est **obligatoire** chaque année et s'effectue à partir du **formulaire d'inscription aux services périscolaires** (retrait en mairie, sur le site internet ou distribution dans les classes en fin d'année). **L'inscription permet de procéder à l'ouverture des activités périscolaires pour chacun des enfants scolarisés et aux familles d'effectuer leurs réservations.**

Actualiser

L'actualisation des renseignements et des informations doit impérativement se faire :

- à chaque rentrée scolaire (*rappel effectué en juin par mail ou distribué dans les classes*)
- en cas de changement de situation ou de coordonnées

<https://www.ville-mordelles.fr/portail-famille/>



Réserver

Pour l'ensemble des accueils périscolaires, les réservations doivent être réalisées sur le portail famille **au plus tard le vendredi à 10h30**, pour tous les jours de la semaine suivante. Pour l'accueil du soir, il est demandé aux familles d'enfants de maternelle et d'élémentaire de **préciser les horaires de départ** sur le portail famille. En cas de retard par rapport à l'horaire indiqué, les responsables de l'enfant doivent contacter l'accueil périscolaire de leur école (voir p.10). Les ateliers font l'objet d'une inscription spécifique.

Pour l'ensemble des accueils périscolaires, les **annulations** doivent être effectuées sur le portail famille **avant 23h la veille**. En cas de réservation ou annulation hors délai, voir les conditions du règlement intérieur.

*Vous trouverez les informations complètes et toutes les règles de fonctionnement des accueils périscolaires dans **le règlement intérieur**, document accessible via votre espace sur le portail famille.*



La facturation pas à pas

Désormais, plus d'envoi de facture papier : votre facture est stockée sur le portail famille et à votre disposition dans "**mon espace facturation**".

Votre facture regroupe les services utilisés par vos/votre enfant(s) sur le mois :

Accueil du matin - Accueil du soir - Accueil passerelle - Restauration scolaire

5 MODES DE RÈGLEMENT SONT POSSIBLES :

● **Le prélèvement automatique.** Afin de procéder à sa mise en place vous devrez formuler votre demande de prélèvement via le portail famille, sur la page "**nous contacter**". Vous devez ensuite joindre le RIB du compte à prélever dans la rubrique pièces justificatives (Mon espace famille/pièces justificatives). Nous vous enverrons alors une autorisation de prélèvement SEPA à signer et à déposer ensuite sur le portail famille dans la rubrique **pièces justificatives**. Pour vous assurer de sa mise en place, pensez à vérifier deux éléments sur votre facture :

- > En bas : *vos informations de compte bancaire*
- > En haut à gauche : *la mention "prélèvement le XXX"*

Si ces éléments ne figurent pas, le prélèvement automatique n'est pas effectif, nous vous invitons alors à prendre contact avec la mairie pour finaliser la démarche. En cas de changement de compte vous devez suspendre le prélèvement automatique afin d'éviter les rappels du Trésor Public voire des frais de recouvrement.

● **La plateforme sécurisée [payfip.gouv.fr](https://www.payfip.gouv.fr)** est accessible depuis internet en entrant l'adresse suivante : <https://www.payfip.gouv.fr> il faudra ensuite renseigner le code collectivité Payfip : 024004 et le N° de référence Payfip : 13 chiffres figurant sur votre facture.



● **Auprès d'un buraliste agréé.** Le logo ci-contre sera apposé sur la porte de son établissement et vous permettra de l'identifier. Vous devrez présenter le QR code apparaissant sur la facture pour payer (*chèque, liquide ou CB acceptés*). La liste des établissements est disponible sur :

www.impots.gouv.fr/paiement-de-proximite

● **Au guichet du Centre des finances publiques** de rattachement de la commune pour un paiement par chèque ou carte bancaire.

● **Par envoi postal d'un chèque** au Centre des finances publiques de de rattachement de la commune (imprimer ou recopier sur papier les informations du coupon en bas de facture et le joindre à votre règlement).

La charte périscolaire

Cette charte est un ensemble de droits et de devoirs qui constituent une base pour élaborer les règles de vie. Nous n'avons pas tous les mêmes façons de vivre, pour pouvoir vivre ensemble, **il faut respecter les droits de chacun.**

Tout le monde a le droit :

Au respect de son corps : prendre le temps de manger, manger à sa faim, se reposer, être respectueux des autres enfants et des adultes, oser prévenir un adulte en cas de conflit avec un copain

Au respect de ses affaires : en ne les laissant pas traîner par terre mais en les posant sur les porte-manteaux

Au respect de ses idées : donner son avis, parler et être écouté, écouter les remarques des autres

De choisir ce que l'on veut faire : jouer librement, s'inscrire à un atelier ou participer à une activité proposée par un animateur, lire un livre au calme, dessiner, bricoler

De découvrir, de s'informer, d'apprendre, de connaître

De vivre dans un environnement préservé : en ne dégradant pas les bâtiments ou les espaces verts, en jetant les déchets dans les poubelles, en éteignant les lumières, en ne gaspillant pas le matériel...

En tant qu'enfant, je suis informé que si je ne respecte pas les règles de vie établies au sein de l'accueil périscolaire, mes parents peuvent être avertis de mon comportement et je peux être sanctionné si mon comportement ne s'améliore pas.



Vos contacts

Les responsables des accueils périscolaires gèrent l'organisation et le suivi des activités ainsi que les inscriptions et les effectifs au quotidien. Séverine et Benoit font le lien entre les directrices, les enseignant.es, les services de la mairie, les parents dès lors qu'il s'agit du **temps périscolaire**.



Benoit Sauvage

Responsable accueil périscolaire Ecole du Gretay

06 77 14 09 17

Accueil périscolaire maternelle Gretay*

06 74 58 55 91

Accueil périscolaire élémentaire Gretay*

07 60 46 82 66



Séverine Blandin

Responsable accueil périscolaire école de La Chesnaye

06 73 11 24 38

Accueil périscolaire maternelle La Chesnaye*

06 70 49 91 32

Accueil périscolaire élémentaire La Chesnaye*

07 60 46 90 77

* lundi / mardi / jeudi / vendredi de 7h15 à 8h20 et de 16h30 à 18h45, uniquement en cas de retard ou de changement d'horaire.

Accueil mairie : 02 99 85 13 85